



Utilisation des nouvelles technologies contre baisse d'effectifs

Actualité législative publié le **26/03/2013**, vu **1922 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Avec le développement des technologies numériques et l'utilisation croissante d'internet, certains emplois sont menacés.

BNP Paribas Fortis, première banque belge, détenue à 75% par le groupe français BNP Paribas, annonce une **réduction de ses effectifs** de 1.800 postes et la **fermeture de quelques 150 agences** d'ici 2015 (soit la fermeture de 16% de ses agences sur le territoire belge) dont 50 dès 2013. Le communiqué de la direction précise que cette baisse d'effectif sera réalisée à travers "la mobilité interne et les départs naturels" et qu'elle n'entend procéder à **aucun licenciement**.

La mesure envisagée par la première banque belge lui permettrait d'"actualiser" sa stratégie et l'**adapter au comportement de sa clientèle**. En effet, ses clients utilisent de plus en plus **les technologies numériques** : la part des ventes en ligne est passée de 2% en 2007 à 15% aujourd'hui alors que, dans le même temps, les opérations réalisées aux guichets des agences ont chuté.

En contrepartie, la banque va investir dans la mise à niveau de ses **distributeurs automatiques** et certaines agences seront dotées d'**automates modernisés** permettant à ses clients d'effectuer les opérations bancaires de base.

BNP Paribas Fortis projette également de renforcer le nombre de ses téléconseillers dans ses centres d'appel.

Avec ces nouvelles mesures, la banque estime économiser environ 300 millions d'euros d'ici 3 ans.

En France, bien que les banques reconnaissent qu'une adaptation aux nouveaux comportements des clients soit nécessaire, aucune d'entre elles ne semble vouloir, pour le moment, procéder à de telles mesures.

Les évolutions technologiques n'ont toutefois pas que des impacts négatifs sur l'emploi : par exemple dans le **secteur de l'industrie**, les mutations technologiques, qui sont indispensables dans la **course à l'innovation**, créaient des emplois d'ingénieurs et de techniciens qualifiés.

"Info-plus" Le recours à l'expert du CE en cas d'introduction de nouvelles technologies

Lorsque le comité d'entreprise a connaissance d'un projet important d'introduction de nouvelles technologies mené par la direction et qui est susceptible d'avoir des **conséquences sur l'emploi**, il peut avoir [recours à un expert](#) technique. Conformément à l'article [L2325-38](#) du Code du travail, seuls les CE élus dans les entreprises d'**au moins 300 salariés** peuvent recourir à un expert en cas de projet important d'introduction de nouvelles technologies.

Source : *Le Figaro*, 25 mars 2013